



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° D2022-12-095**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Philippe LEGOUX, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD

**Absents :** Néant

**Absents excusés :** Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI

**Procurations :** Stéphanie GRASSINI donne procuration à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne procuration à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne procuration à Solange COOKE

**Secrétaire de séance :** Sophie JUELLE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 8 décembre 2022

**D2022-12-095 AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Le Maire,

**Exposé :** Monsieur Le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre d'investissement	Montant voté au BP 2022	Montant des crédits autorisés pour 2023 dans l'attente du vote au BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	98 700 €	24 675 €
21 – Immobilisations corporelles	338 500 €	84 625 €
23 – Immobilisations en cours	4 413 500 €	1 103 375 €



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au BP 2022	Montant des crédits autorisés pour 2023 dans l'attente du vote au BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	499 365.86 €	124 841,46 €

### Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

### Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	12
	Procuration.....	03
	Votants.....	15
	Pour .....	15
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sophie JUELLE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 19/12/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.